

Séance du : 17 décembre 2012

Lieu de la séance : Salle des Fêtes de SEEBACH

Date de la convocation : 03 décembre 2012

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, SCHIMPF Théo, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. MATTER Isabelle, IFFRIG Bertrand, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, CAN Veyssel, KELLER Martial, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. FRANCK Jean-Michel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BURGER Georges, représenté par Mme. ISENMANN Véronique
Mme. HABERMACHER Nicole, représentée par Mme SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude

-O-O-

4°) URBANISME

b) ARRET DU PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté de Communes les conditions dans lesquelles le PLU INTERCOMMUNAL a été élaboré et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il explique les grandes orientations du projet, ainsi que les résultats de la concertation avec le public.

Monsieur le Président rappelle également qu'une réunion publique d'information a eu lieu à Riedseltz en date du 13 novembre 2012

LE CONSEIL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L300-2.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2010 prescrivant le PLU Intercommunal et définissant les modalités de concertation et objectifs.

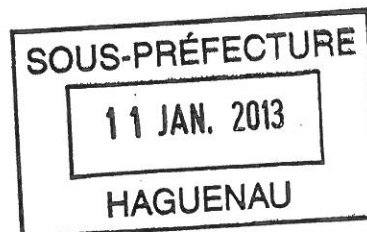
La concertation publique qui s'est déroulée a donné lieu au bilan de la concertation ci-jointe.

après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité

1. clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études et en tire le bilan,
2. arrête le plan local d'urbanisme Intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
 - Monsieur le Préfet de Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,
 - Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Wissembourg,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 18 décembre 2012
Le Président :


V. RINGEISEN



Séance du : 17 décembre 2012

Lieu de la séance : Salle des Fêtes de SEEBACH

Date de la convocation : 03 décembre 2012

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, SCHIMPF Théo, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. MATTER Isabelle, IFFRIG Bertrand, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, CAN Veysel, KELLER Martial, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. FRANCK Jean-Michel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BURGER Georges, représenté par Mme. ISENMANN Véronique
Mme. HABERMACHER Nicole, représentée par Mme SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude

-O-O-

4°) URBANISME

a) APPROBATION DE LA MODIFICATION n°1 DU PLU DE WISSEMBOURG

Vu :

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.123-13,
- la délibération en date du 29 avril 2011 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- l'arrêté du Président en date du 17 août 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du PLU de Wissembourg/Altenstadt,
- les observations consignées dans le registre d'enquête publique,
- le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 25 novembre 2012,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme

Le Conseil, après avoir délibéré

- 1) décide à l'unanimité d'approuver la modification n°1 du PLU de la commune de Wissembourg/Altenstadt, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération ;

- 2) la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et à la mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- 3) Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Wissembourg/Altenstadt, à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et à la Préfecture du Bas-Rhin aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- 4) la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage et insertion dans un journal)

La délibération accompagnée du dossier PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet, Sous-Préfet et aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 18 décembre 2012
Le Président :

V. RINGEISEN




Séance du : 17 décembre 2012

Lieu de la séance : Salle des Fêtes de SEEBACH

Date de la convocation : 03 décembre 2012

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, SCHIMPF Théo, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. MATTER Isabelle, IFFRIG Bertrand, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, CAN Veysel, KELLER Martial, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. FRANCK Jean-Michel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BURGER Georges, représenté par Mme. ISENMANN Véronique
Mme. HABERMACHER Nicole, représentée par Mme SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude

-o-o-

MAISON DE L'ENFANCE – Avenant n° 2 au contrat d'affermage avec l'AGF

Vu le contrat d'affermage conclu entre la ville de Wissembourg et l'AGF (Association Générale des Familles) pour la période du 01/09/2005 au 30/08/2015 relatif à la gestion de la Maison de l'enfance

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

Vu la mise à disposition de la Maison de l'Enfance par la Ville de Wissembourg à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2008 (avenant de transfert)

Vu l'avenant n°1 au contrat d'affermage (du 19 avril 2011) stipulant que les frais d'entretien de la chaudière, de la VMC et de la climatisation incombent à l'autorité délégante, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg (cf délibération du Conseil du 11/04/2011)

Il y a lieu, pour la Communauté de Communes et afin de compléter ce dispositif, de prendre à sa charge le coût d'entretien pour la centrale de traitement d'air (CTA).

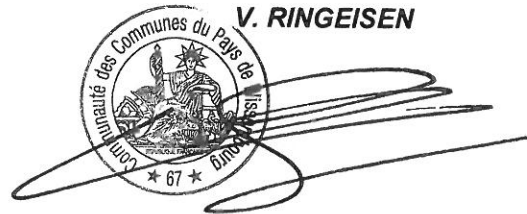
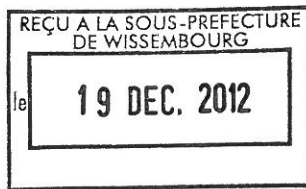
Le Conseil

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'établir un avenant n°2 au contrat d'affermage précisant que la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg assure à ses frais l'entretien de la CTA,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant au contrat d'affermage, et tous autres documents nécessaires.

- De confier l'entretien de la CTA à l'entreprise AIR FLUIDES REGULATION, sis 2 C rue des serruriers à Illkirch 67400,
- D'autoriser le Président à signer avec l'entreprise AIR FLUIDES REGULATION, un contrat de maintenance annuel à compter du 1^{er} janvier 2013 pour un montant annuel de 550 € HT, hors coût de révision et hors coût de remplacement des pièces détachées.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 18 décembre 2012
Le Président :



V. RINGEISEN

Séance du : 17 décembre 2012

Lieu de la séance : Salle des Fêtes de SEEBACH

Date de la convocation : 03 décembre 2012

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, SCHIMPF Théo, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. MATTER Isabelle, IFFRIG Bertrand, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, CAN Veysel, KELLER Martial, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. FRANCK Jean-Michel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BURGER Georges, représenté par Mme. ISENMANN Véronique
Mme. HABERMACHER Nicole, représentée par Mme SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude

-o-o-

3°) INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

MARCHES SUR PROCEDURE ADAPTEE – INFORMATION SUR LES AVENANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil du 15/12/2009 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (procédure formalisée ou non) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

PERISCOLAIRE DE DRACHENBRONN - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 15

Le Président informe de l'avenant qui a été signé avec la société SOTRAVEST dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement d'un périscolaire sur la commune de DRACHENBRONN BIRLENBACH, lot 15 aménagements extérieurs.

	marché initial	montant de l'avenant n° 1	montant définitif
€ HT	37 191,70 €	2 413,71 €	39 605,41 €
TVA	7 289,57 €	473,09 €	7 762,66 €
€ TTC	44 481,27 €	2 886,80 €	47 368,07 €

LE MONTANT TOTAL DU MARCHE EST PORTE DE 37 191.70 € HT A 39 605.41 € HT, soit une augmentation de 6.49 %.

TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAU BOUEUSE - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Président informe de l'avenant qui a été signé avec le bureau d'études EMCH ET BERGER dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de lutte contre les coulées d'eau boueuse sur le territoire de la CDC.

Cet avenant n° 2 n'a aucune incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre ; il est établi pour être en conformité avec l'article 7 du CCAP qui stipule *qu'après réception de l'avant projet par le maître de l'ouvrage, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter sous réserve des sanctions prévues à l'article 11.*

Vu l'avant projet présenté par le maître d'œuvre en date du 25 mai 2012

Vu la délibération du bureau du 3 septembre 2012

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre devient ainsi 881 350.65 € HT – contre un montant prévisionnel de travaux de 882 000 € HT indiqué initialement dans l'acte d'engagement.

TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAU BOUEUSE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX SIGNE AVEC TP ROTT CONCERNANT LA COMMUNE DE SCHLEITHAL

Le Président informe de l'avenant qui a été signé avec la société TP ROTT dans le cadre du marché de travaux de lutte contre les coulées d'eau boueuse sur la commune de SCHLEITHAL

	marché initial	montant de l'avenant n° 1	montant définitif
€ HT	39 485,60 €	13 551,86 €	53 037,46 €
TVA	7 739,18 €	2 656,16 €	10 395,34 €
€ TTC	47 224,78 €	16 208,02 €	63 432,80 €

Cet avenant augmente également le délai contractuel de 10 jours calendaires (contre 20 précédemment).

LE MONTANT TOTAL DU MARCHE EST PORTE DE 39 485.60 € HT A 53 037.46 € HT, soit une augmentation de 34.32 %.

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE SERVICES

Le Président informe de l'avenant qui a été signé avec le bureau d'études OTE INGENIERIE dans le cadre du marché d'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché initial. Il a pour objet de modifier la répartition des honoraires entre le mandataire du groupement (OTE INGENIERIE, représenté par M. BOSCATO) et le co-traitant (PROSPECTIVES URBAINES, représenté par Mme OBERLE).

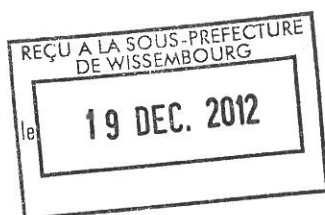
Vu le courrier d'OTE INGENIERIE du 15 octobre 2012 informant la communauté de communes de l'intégration de Madame Oberlé dans les effectifs de OTE INGENIERIE depuis le 1^{er} août 2012, il y a lieu de modifier la répartition des honoraires comme suit :

répartition	Montants € HT marché initial	Montants € HT après avenant n° 1
OTE INGENIERIE	39 410 €	51 610 €
PROSPECTIVES URBAINES	30 500 €	18 300 €
TOTAL	69 910 €	69 910 €

Il est à noter que le montant des honoraires dû à PROSPECTIVES URBAINES, soit 18 300 € HT, a déjà été payé.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 18 décembre 2012
Le Président :

V. RINGEISEN



Séance du : 17 décembre 2012

Lieu de la séance : Salle des Fêtes de SEEBACH

Date de la convocation : 03 décembre 2012

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, SCHIMPF Théo, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. MATTER Isabelle, IFFRIG Bertrand, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, CAN Veyssel, KELLER Martial, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. FRANCK Jean-Michel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BURGER Georges, représenté par Mme. ISENMANN Véronique
Mme. HABERMACHER Nicole, représentée par Mme SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude

-o-o-

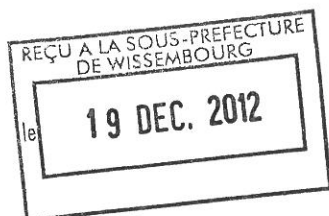
5°) VENTE D'UN TERRAIN EN ZAE SUD/EXTENSION

Vu la demande d'implantation présentée par Monsieur CAN (RDV du 14/12/2012)

Le Conseil

DECIDE avec une abstention

- d'autoriser la cession à la SCI CAYA, ayant son siège social 6 B route de Lauterbourg à ALTENSTADT (67160), représentée par Monsieur CAN, du LOT E sis en ZAE SUD EXTENSION cadastré comme suit : section 007-A, parcelle 1156/270, lieudit Bruchwiese d'une superficie de 26.57 ares.
- de fixer le prix de vente à 2 400.00 € HT l'are, soit pour 26.57 ares = 63 768 € HT, 76 266.53 € TTC. La collectivité a consulté le Service des Domaines qui a évalué la valeur vénale du terrain à 2 500 € HT l'are de parcelle aménagée (avis n° 2012/1266 du 07/09/2012)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents.



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 18 décembre 2012
Le Président :



Séance du : 17 décembre 2012

Lieu de la séance : Salle des Fêtes de SEEBACH

Date de la convocation : 03 décembre 2012

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, SCHIMPF Théo, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. MATTER Isabelle, IFFRIG Bertrand, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, CAN Veyssel, KELLER Martial, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. FRANCK Jean-Michel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BURGER Georges, représenté par Mme. ISENMANN Véronique
Mme. HABERMACHER Nicole, représentée par Mme SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude

-O-O-

6°) SUBVENTION AUX PARTICULIERS
SUBVENTION POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES
RAVALEMENT DE FACADES DES IMMEUBLES DE PLUS DE 20 ANS – TRAVAUX
D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES CONSTRUITS AVANT 1900

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 juin 2000 fixant les modalités d'attribution de subvention pour le ravalement des façades des bâtiments de plus de 20 ans,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 juin 2000, fixant les modalités d'attribution de subvention pour l'entretien et la restauration des bâtiments construits avant 1900 et des immeubles remarquables en mauvais état technique.
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 septembre 2000 apportant un complément d'information aux délibérations du 22 juin 2000,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2001 fixant les modalités d'attribution des subventions concernant les travaux en régie,
Vu la délibération du Bureau en date du 21 janvier 2002 concernant la conversion des tarifs en euros,
Vue le dossier de subvention et les pièces justificatives présentés par les intéressés,

Considérant la vérification de la conformité des travaux,
Considérant les fiches de calcul établies pour chaque dossier

LE BUREAU

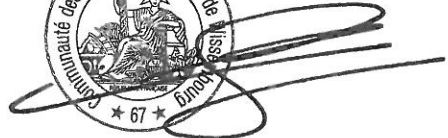
après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions suivantes selon le tableau ci-joint,
- les crédits sont disponibles au BP 2012, les subventions sont payables en une seule fois,

➤ d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 18 décembre 2012
Le Président :

 **V. RINGEISEN**




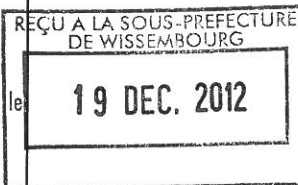
Montant avant 1900 :

Montant après 1900 :

Montant total subventions =

2 732,20 €

N° dossier	Nom	Adresse du bâtiment	Commune	Montant des travaux	Type de travaux effectués	Montant de la subvention à verser
CONSTRUCTION D'AVANT 1900						
12/036/R	FRISON Pierre	55 rue des Eglises	SEEBACH	3 983,08 €	peinture	257,60 €
10/030/R	HAUCK Georges	36 rue principale	HUNSPACH	9 700,00 €	crépis	235,60 €
12/024/R	HAUCK Alfred	101 rue des forgerons	SEEBACH	8 967,50 €	peinture	460,00 €
				SOUS-TOTAL :		953,20 €
CONSTRUCTIONS D'APRES 1900 ET DE PLUS DE 20 ANS D'AGE						
12/031/F	FOLZENLOGEL Martine	5 rue des Vignes	ROTT	34 030,33 €	crépis	371,60 €
12/011/F	DOMMANGE Norbert	20 rue du camp	DRACHENBRONN	5 885,00 €	peinture	421,60 €
10/034/F	HAUCK Georges	36 rue principale	HUNSPACH	9 700,00 €	crépis	235,60 €
12/027/F	CLAUSS Marie-Louise	10A rue de la Gare	RIEDELSELTZ	5 326,46 €	peinture	403,00 €
12/029/F	TROG Pierre	5 rue de Wissembourg	CLIMBACH	22 898,00 €	peinture	347,20 €
				SOUS-TOTAL :		1 779,00 €



Séance du : 17 décembre 2012

Lieu de la séance : Salle des Fêtes de SEEBACH

Date de la convocation : 03 décembre 2012

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, SCHIMPF Théo, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. MATTER Isabelle, IFFRIG Bertrand, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, CAN Veysel, KELLER Martial, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. FRANCK Jean-Michel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BURGER Georges, représenté par Mme. ISENMANN Véronique
Mme. HABERMACHER Nicole, représentée par Mme SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude

-o-o-

7°) DECISIONS MODIFICATIVES

REMBOURSEMENT DE L'AVANCE ACCORDEE PAR LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN – BUDGET ZAE SUD ET REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES CONSTITUEE POUR LE DEFICIT PREVISIBLE DE LA ZAE SUD

Considérant que la Zone d'Activité Economiques SUD est déficitaire,

Considérant que suite à renégociation (délibération du Conseil du 17 septembre 2012), le solde de l'avance fera l'objet d'un remboursement au Conseil Général du Bas-Rhin de 105.050,41 € en 2012 et de 105.050,41 € en 2014,

**Le CONSEIL
DECIDE à l'unanimité**

De reprendre la provision constituée au budget principal par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2007 à hauteur de 110.000,00 €,

- De verser une subvention au budget ZAE SUD d'un montant de 110.000,00 €, Pour ce faire, ce montant sera transféré au Budget ZAE SUD sous forme de subvention.

Il convient de voter les crédits comme suit :

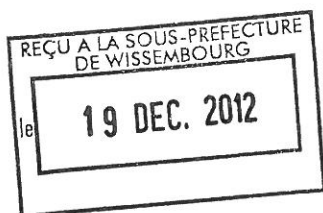
- a) Budget Principal – Décision modificative (DM) N° 2

Compte	N° de compte	Intitulé de compte	Situation ancienne	Modification	Situation nouvelle
Dépense de fonctionnement	657363	Subv. de fonctionnement versées aux Ets à caractère administratif	0 €	110 000 €	110 000 €
Recette de fonctionnement	7815	Reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement courant	0 €	110 000 €	110 0 €

b) Budget ZAE SUD – Décision modificative (DM) N° 1

Compte	N° de compte	Intitulé de compte	Situation ancienne	Modification	Situation nouvelle
Recette de fonctionnement	774	Subventions exceptionnelles	0 €	110 000 €	110 000 €
Dépense de fonctionnement	023	Virement à la section d'investissement	2 085 300 €	110 000 €	2 195 300 €
Dépense D'investissement	16873	Autres emprunts et dettes auprès des Départements	0	110 000 €	110 000 €
Recette D'investissement	021	Virement à la section de fonctionnement	2 085 300 €	110 000 €	2 195 300 €

- D'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 18 décembre 2012
Le Président :

V. RINGEISEN



Séance du : 17 décembre 2012

Lieu de la séance : Salle des Fêtes de SEEBACH

Date de la convocation : 03 décembre 2012

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, SCHIMPF Théo, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. MATTER Isabelle, IFFRIG Bertrand, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, CAN Veysel, KELLER Martial, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. FRANCK Jean-Michel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BURGER Georges, représenté par Mme. ISENMANN Véronique
Mme. HABERMACHER Nicole, représentée par Mme SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude

-O-O-

7°) DECISIONS MODIFICATIVES

HALL STRIEBIG – régularisations comptables du bien et des subventions - transfert de crédits

Le Hall STRIEBIG n'étant en réalité pas un bâtiment amortissable et en conséquence, les subventions n'étant pas à reprendre, il convient de rectifier les imputations initiales comme suit :

- le Hall Striebig comptabilisé à tort au compte 2128 « *Autres agencements et aménagement de terrains* » est à transférer au 21318 – « *Autres bâtiments publics* ».
- les subventions versées par la Région et le Département initialement comptabilisées aux comptes 1312 « *Subventions d'équipement transférable – Régions* » et 1313 « *Subventions d'équipement transférable – Départements* » sont à porter aux comptes 1322 « *subventions d'équipement non transférables – Région* » et 1323 « *Subventions d'équipement non transférable – Département* ».

Ces changements d'imputation comptable n'entraîneront aucun mouvement de fonds

Le CONSEIL

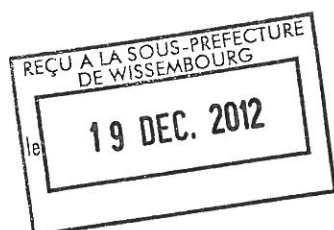
DECIDE à l'unanimité

- De voter les crédits comme suit,

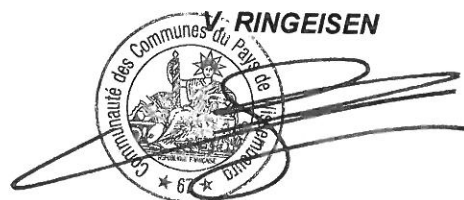
Décision modificative (DM) N° 3

Compte	N° de compte	Intitulé de compte	Situation ancienne	Modification	Situation nouvelle
Dépense de D'investissement	21318 CHAP 21	Autres bâtiments publics	0	356 000 €	356 000 €
Recette D'investissement	2128 CHAP 21	Autres agencements et aménagement de terrains	0	356 000 €	356 000 €
Dépense d'investissement	1312/13 CHAP 13	Subv. d'équipement transférables – Régions	0 €	100 000 €	100 000 €
Dépense de D'investissement	1313/13 CHAP 13	Subv. d'équipement transférables – Départements	0 €	100 000 €	100 000 €
Recette D'investissement	1322/13 CHAP 13	Subv. d'équipement non transférables – Régions	0	100 000 €	100 000 €
Recette D'investissement	1323/13 CHAP 13	Subv. d'équipement non transférables – Départements	106 000 €	100 000 €	206 000 €

- D'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 18 décembre 2012
Le Président :



Séance du : 17 décembre 2012

Lieu de la séance : Salle des Fêtes de SEEBACH

Date de la convocation : 03 décembre 2012

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, SCHIMPF Théo, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. MATTER Isabelle, IFFRIG Bertrand, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, CAN Veysel, KELLER Martial, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. FRANCK Jean-Michel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BURGER Georges, représenté par Mme. ISENMANN Véronique
Mme. HABERMACHER Nicole, représentée par Mme SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude

-o-o-

8°) MUTUELLE POUR LE PERSONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27 septembre 2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 27 novembre 2012

VU l'exposé du Président ;

**Le CONSEIL après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité**

1. **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2. **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) **LE RISQUE SANTE**

- a) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- b) Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- *Selon les revenus*

Indice majoré (IM)	Participation forfaitaire annuelle
Inférieur ou égal à 400	€ 470.00
Compris entre 401 et 550	€ 310.00
Supérieur à 551	€ 190.00

- *Selon la composition familiale*

Un forfait supplémentaire de **50 €** par an et par enfant sera attribué aux agents dont les enfants relèvent du régime complémentaire santé souscrit par la collectivité.

La participation sera indexée sur le Plafond de la Sécurité Sociale et sera revalorisée chaque année le 1^{er} janvier en fonction de son évolution. Elle ne sera pas proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service des agents.

B) **LE RISQUE PREVOYANCE**

- a) Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

- b) Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)

- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

OPTIONS

➤ **Les options retenues par la Communauté de Communes :**

- la minoration de retraite

➤ **Les options au choix de l'agent sont :**

- la rente d'éducation
- le capital décès à 200 %

c) L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
- Option collective retenue par la Communauté de communes : intégration du **REGIME INDEMNITAIRE** dans l'assiette de cotisations.

d) Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *Selon les revenus*

Indices majorés (IM)	Participation forfaitaire annuelle
Inférieur ou égal à 400	€ 180.00
Compris entre 401 et 550	€ 122.00
Supérieur à 551	96.00 €

La participation sera indexée sur le Plafond de la Sécurité Sociale et sera revalorisée chaque année le 1^{er} janvier en fonction de son évolution. Elle ne sera pas proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service des agents.

Valeur de référence pour le calcul de la revalorisation : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale année 2013 estimé à 3113 €.

3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé
 - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- que le dispositif prévu par la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

- 4) **AUTORISE** le **Président** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 18 décembre 2012
Le Président :

V. RINGEISEN



Séance du : 17 décembre 2012

Lieu de la séance : Salle des Fêtes de SEEBACH

Date de la convocation : 03 décembre 2012

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, SCHIMPF Théo, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. MATTER Isabelle, IFFRIG Bertrand, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, CAN Veyssel, KELLER Martial, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. FRANCK Jean-Michel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BURGER Georges, représenté par Mme. ISENMANN Véronique
Mme. HABERMACHER Nicole, représentée par Mme SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude

-O-O-

9°) FIXATION DES TARIFS 2013 POUR LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

LE CONSEIL

**après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité**

de fixer pour l'année 2013 les tarifs suivants :

Les particuliers

- 1 personne : 104.00 €
- 2 personnes : 173.00 €
- 3 personnes : 234.00 €
- 4 personnes : 292.00 €
- 5 personnes et plus : 352.00 €

Les Résidences Secondaires : 177.00 €

Les Gîtes Ruraux

- Les gîtes ruraux: 106.00 €
- La Maison Ungerer : 791.00 €

Les administrations

- Administrations à la charge des communes – **4.70 € par habitant.**
- Autres administrations, établissements publics et structures associatives : **499.00 €.**

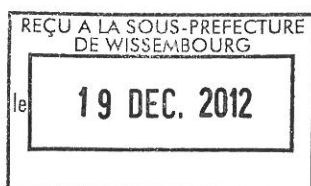
Les professionnels

Ils seront répartis selon la nature et l'importance de l'activité entre les tarifs suivants :
11 catégories :

- **91€ - 170€ - 194€ - 265€ - 284€ - 363€ - 372€ - 430€ - 538€ - 565€ - 791€ - 905€ - 966€**

Divers

- Maison de l'Enfant à Climbach : **1 581 €**
 - Piscine de Drachenbronn : **792 €**
 - Gendarmerie : **7 966 €**
 - Collège Ottfried : **6 475 €**
 - L.E.G.T.P. STANISLAS : **6 475 €**
-
- les factures et les dégrèvements seront calculés selon la réglementation en vigueur, à savoir : le semestre entamé est dû conformément à la modification du règlement de la facturation des ordures ménagères décidé par le conseil ce même jour.
 - le Conseil donne délégation au Président de prononcer les dégrèvements selon les informations que les usagers lui ont communiqué (composition de foyer, date de départ, etc.) et l'autorise à signer tous les documents à intervenir.



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 18 décembre 2012
Le Président :



Séance du : 17 décembre 2012

Lieu de la séance : Salle des Fêtes de SEEBACH

Date de la convocation : 03 décembre 2012

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie, LORENTZ Marcel, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, ARNOLD Robert, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, RICHERT René, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, SCHIMPF Théo, BOSSERT Jean-Claude, EYERMANN Philippe, GLIECH Christian, Mme. MATTER Isabelle, IFFRIG Bertrand, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, CAN Veysel, KELLER Martial, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. NORDMANN Henri, représenté par M. SCHULER Richard
M. FRANCK Jean-Michel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BURGER Georges, représenté par Mme. ISENMANN Véronique
Mme. HABERMACHER Nicole, représentée par Mme SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude

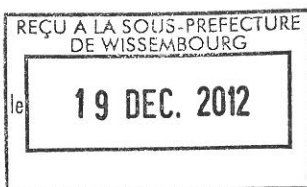
-O-O-

**10°) NOMINATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION
TRANSFRONTALIERE**

LE CONSEIL

**après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité**

- de désigner les membres faisant partie de la commission transfrontalière à savoir :
MM. RINGEISEN Victor – GLIECH Christian – SCHNEIDER Joseph et STRAPPAZON Serge en qualité de membre du BUREAU
MMES : MATTER Isabelle – FEYEREISEN-HAINE Evelyne – ISENMANN Véronique et MM. RICHERT René – THEILMANN Gilles en qualité de membre hors Bureau



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 18 décembre 2012
Le Président :

The signature of M. RINGEISEN is written in black ink over the official seal of the Communauté des Communes du Pays de Wissembourg. The seal is circular and features a coat of arms with a lion and a star. The text "Communauté des Communes du Pays de Wissembourg" is written around the perimeter of the seal.